WIPO | HAGUE
The International Design System

Le Système de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels

Aspects pratiques

Geneviève Steimlé
Analyste juridique et administratrice à l'information
Section du développement et de la promotion
Service d'enregistrement de La Haye
Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle

Association des praticiens et agents de marques (APRAM)

Paris - France – 27 octobre 2022

1.1. Le dépôt d'une demande internationale

- **Une inscription préalable, régionale ou nationale n'est pas requise**
- **Toutes les parties contractantes pour lesquelles la protection est demandée doivent être désignées (il est impossible de faire des désignations ultérieures)**
- **La désignation du pays d'origine (FR ou EM) est possible, en tant que premier dépôt (cela peut faciliter la déclaration de priorité ultérieure dans certaines PC)**
- **Consulter les déclarations (exigences spéciales) de certaines parties contractantes (créateur, report de publication, serment ou certificat, reproductions spéciales, revendication, description…)**

WIPO | HAGUE
The International Design System

eHAGUE

PROTÉGEZ VOS DESSINS ET MODÈLES DANS PLUS DE 90 PAYS AU MOYEN D'UNE SEULE DEMANDE INTERNATIONALE

Déposer une demande internationale

- **Directement au Bureau international**
- **Via l'interface de dépôt électronique : eHague**
- Formulaire éditable PDF: DM/1
- **En français, anglais ou espagnol**
- **100 dessins et modèles industriels de la même classe de la Classification internationale de Locarno**
- **Paiement d'une taxe fixe en CHF**

WIPO | HAGUE
The International Design System

Que permet la plateforme numérique eHague?

Déposer des demandes d'enregistrement de dessins et modèles industriels

Renouveler les enregistrements en toute sécurité

Modifier les données d'un mandataire ou le radier

C'est aussi un guide intuitif permettant:

- D'intégrer les exigences obligatoires,
- De calculer automatiquement les taxes,
- D'obtenir directement des conseils et des informations importantes relatives aux parties contractantes

1.2. Les désignations des Parties contractantes

Une désignation ultérieure n'est pas possible

Désignations
CN, EM, JP, MX, OA, US

- [ ] AL Albanie
- [ ] AM Arménie
- [ ] AZ Azerbaïdjan
- [ ] BA Bosnie-Herzégovine
- [ ] BG Bulgarie info
- [ ] BJ Bénin
- [ ] BN Brunéi Darussalam info
- [ ] BW Botswana
- [ ] BX Benelux info
- [ ] BY Bélarus info
- [ ] BZ Belize info
- [ ] CA Canada info
- [ ] CH Suisse
- [ ] CI Côte d'Ivoire
- [x] CN Chine info
- [ ] DE Allemagne
- [ ] DK Danemark info
- [ ] EE Estonie info
- [ ] EG Égypte
- [x] EM Union européenne
- [ ] ES Espagne
- [ ] FI Finlande info
- [ ] FR France
- [ ] GA Gabon
- [ ] GB Royaume-Uni info
- [ ] GE Géorgie
- [ ] GH Ghana info
- [ ] GR Grèce
- [ ] HR Croatie info
- [ ] HU Hongrie info
- [ ] IL Israël info
- [ ] IS Islande info
- [ ] IT Italie
- [ ] JM Jamaïque info
- [x] JP Japon info
- [ ] KG Kirghizistan
- [ ] KH Cambodge info
- [ ] KP République populaire démocratique de Corée
- [ ] KR République de Corée info
- [ ] LI Liechtenstein
- [ ] LT Lituanie
- [ ] LV Lettonie
- [ ] MA Maroc
- [ ] MC Monaco info
- [ ] MD République de Moldova
- [ ] ME Monténégro
- [ ] MK la République de Macédoine du Nord
- [ ] ML Mali
- [ ] MN Mongolie
- [x] MX Mexique info
- [ ] NA Namibie
- [ ] NE Niger
- [ ] NO Norvège info
- [x] OA Organisation africaine de la propriété intellectuelle info
- [ ] OM Oman
- [ ] PL Pologne info
- [ ] RO Roumanie info
- [ ] RS Serbie info
- [ ] RU Fédération de Russie info
- [ ] RW Rwanda
- [ ] SG Singapour info
- [ ] SI Slovénie info
- [ ] SM Saint-Marin
- [ ] SN Sénégal
- [ ] SR Suriname info
- [ ] ST Sao Tomé-et-Principe
- [ ] SY République arabe syrienne info
- [ ] TJ Tadjikistan info
- [ ] TM Turkménistan
- [ ] TN Tunisie
- [ ] TR Turquie info
- [ ] UA Ukraine info
- [x] US États-Unis d'Amérique info
- [ ] VN Viet Nam info
- [ ] WS Samoa info

Exigences particulières requises par la législation de certains offices de propriété intellectuelle

Consultez:

La liste des déclarations des Parties contractantes:

https://www.wipo.int/hague/fr/declarations/

Les profils des membres du système de La Haye:

https://www.wipo.int/hague/memberprofiles/selectmember

Informations relatives aux conditions particulières de certaines parties contractantes intégrées dans eHague

Éléments supplémentaires obligatoires de la demande internationale	Description du dessin ou modèle	Article 5.2)b)ii)	Chine, République arabe syrienne, Roumanie, Viet Nam
	Revendication	Article 5.2)b)iii)	États-Unis d'Amérique, Viet Nam
	Identité du créateur	Article 5.2)b)i)	Roumanie
	Exigences spéciales concernant le créateur	Règle 8.1)a)i)	Finlande, Ghana, Hongrie, Islande, Mexique
	Serment ou attestation du créateur	Règle 8.1)a)ii)	États-Unis d'Amérique

1.3. Les reproductions

Une reproduction fait référence à des photographies, des dessins ou d'autres représentations graphiques qui illustrent les dessins

- ***Règle 9 du Règlement d'exécution commun: Reproductions du dessin ou modèle industriel***
- ***Quatrième Partie des Instructions administratives: Exigences concernant les reproductions et d'autres éléments de la demande***

Critères

98% de déposant utilisent eHague!!

- En noir et blanc ou en couleur
- Possibilité de déposer des photos ou des représentations graphiques
- Taille de la reproduction :
  Max. : 16 cm. x 16 cm.

"DM/093893" "Tables"

pour un dépôt électronique

Taille min. : 3x3 cm (électroniquement)

- Pourtour : de 1 à 20 pixels
- Format : JPEG ou TIFF
- Résolution : 300 x 300 dpi
- Taille de fichier maximale : 2 MO

pour un dépôt papier

Taille min. : un côté au moins 3 cm (papier)

- Pourtour : 5 mm min

Les reproductions doivent être d'une qualité suffisante pour que tous les détails du dessin ou modèle apparaissent nettement.

Faible résolution (72 à 150 dpi)

Résolution élevée (250 à 300 dpi)

Les images doivent être comprises entre 250x250 dpi et 300x300 dpi.

Image envoyée sans bordures. Les pixels touchent le bord de l'image.

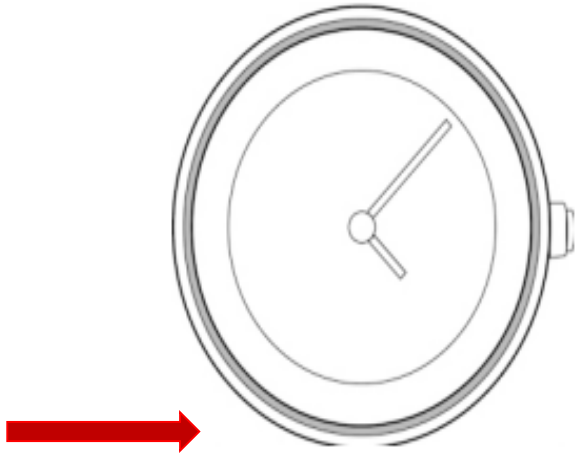

Lors du redimensionnement automatique, des informations risquent d'être perdues en bas et à droite.

Bordures entre 1 et 20 pixels

Pas d’autre(s) objet(s) visible(s), ni accessoires, personnes ou animaux

Les reproductions doivent apparaître sur un fond neutre et uni

Pas de dessins ou légendes techniques (ni axes, ni dimensions)

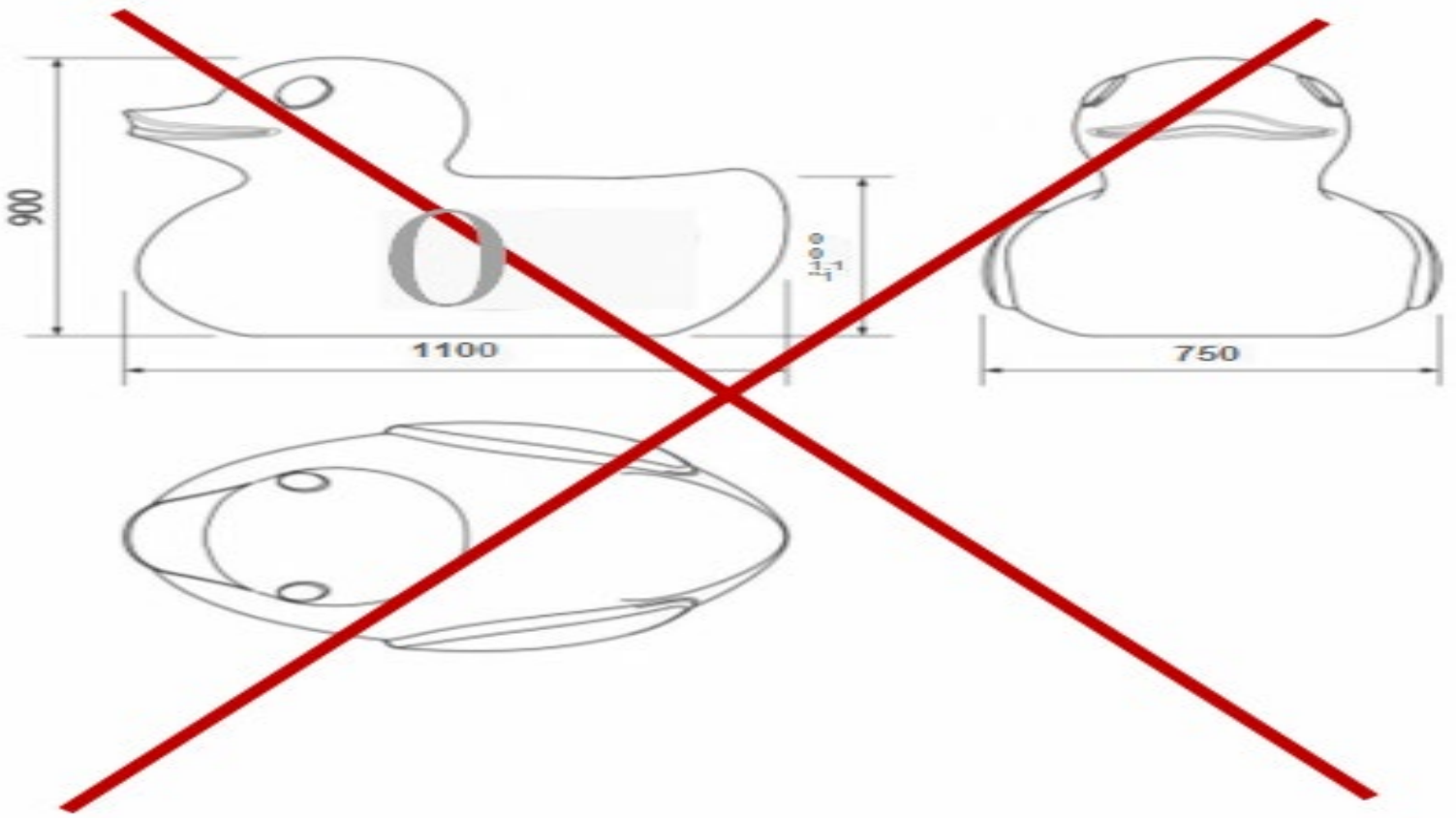

Pas de texte explicatif ou de légendes <u>dans les reproductions</u>

La numérotation des légendes

Numérotation : **1.1, 1.2, 1.3, 2.1, 2.2, 2.3**

le 1er numéro fait référence au dessin
le 2ème numéro fait référence à la reproduction

Exemple d'irrégularité lié à la numérotation
Le nombre de dessins ou modèles indiqué dans la demande internationale est différent du nombre de dessins ou modèles pour lesquels des reproductions ont été reçues.

Les reproductions 1.1 à 1.2 représentent des dessins différents en raison de la différence d'apparence.
Les taxes pour chaque dessin ou modèle supplémentaire doivent être payées en conséquence.

Numérotation inacceptable **1.1** **1.2** 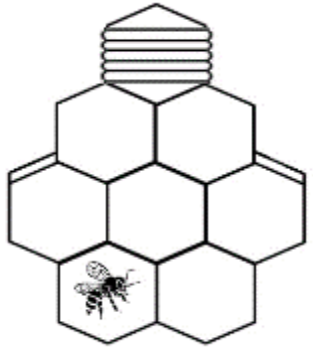

Numérotation acceptable **1.1** **2.1**

Solution :
Confirmez par écrit que le nombre de dessins et modèles dans la demande internationale est de 2.

Les légendes

Servent à identifier une vue particulière du produit et peuvent être indiquées en association avec la numérotation de la reproduction

Ex. 1

1.1) Vue de face; 1.2) Vue de derrière; 1.3) Vue du côté gauche; 1.4) Vue du côté droit; 1.5) Vue de dessus; 1.6) Vue de dessous.

Ex. 2

1.1) Vue en perspective (face, dessus et côté droit); 1.2) Vue en perspective (arrière, dessous et côté gauche)

Ex. 3

1.1) Vue en perspective (face, dessus et côté droit); 1.2) Vue en perspective (arrière, dessous et côté gauche); 1.3) Vue de face agrandie; 1.4) Vue éclatée; 1.5) Dessus de la boîte intérieure; 1.6) Arrière de la boîte intérieure; 1.7) Côté gauche de la boîte intérieure; 1.8) Dessous de la boîte intérieure; 1.9) Dessous du couvercle intérieur; 1.10) Face de la boîte extérieure

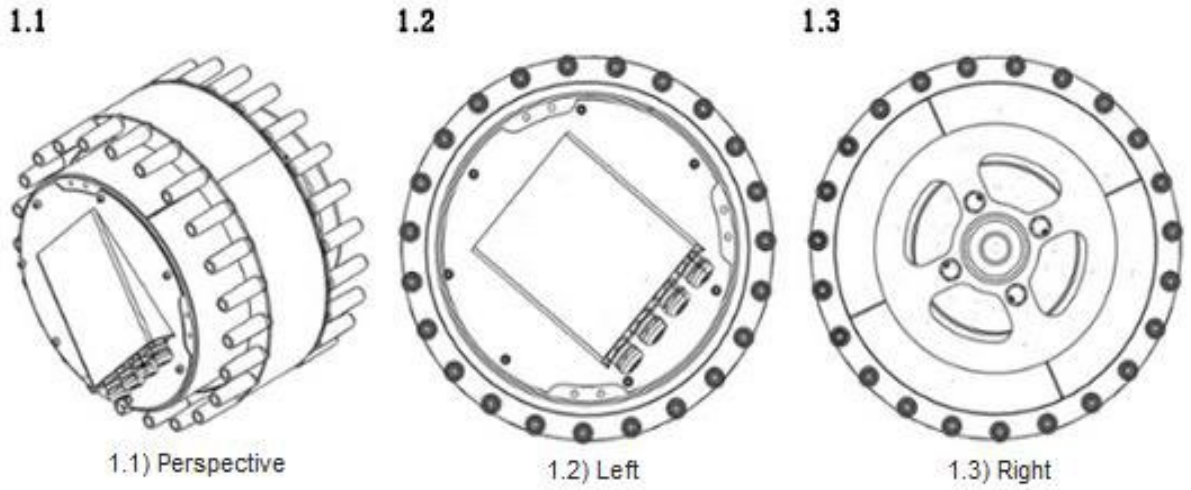

INFORMATIONS RELATIVES AUX DESSINS OU MODÈLES Aide

Les reproductions sont publiées dans le mode couleur dans lequel elles ont été initialement soumises.

Attention: Si la Chine, le Japon et/ou les États-Unis d''Amérique est/sont désigné(s), il est recommandé de fournir une légende pour chaque reproduction.

Comment préparer les reproductions

1.4 La description de la reproduction ou des éléments caractéristiques du dessin

- Facultative dans la plupart des cas.
  - Apparence du dessin
  - Usage possible
  - Vues omises
  - *Disclaimer*
  - Légendes
- Obligatoire pour une désignation de la Chine, de la Roumanie, de la Syrie et/ou du Viet Nam

Description relative à un usage possible

1.1

Front

1.2

Right

1.3

1.4

Top

DM/084820, “Protecteur de talon”

Protecteur de talon dessiné pour protéger l’arrière des chaussures ou sandales contre frottement ou des dommages pendant la conduite ou en voyage et pour améliorer la sécurité de la conduite.

Descriptions relative à des vues omises

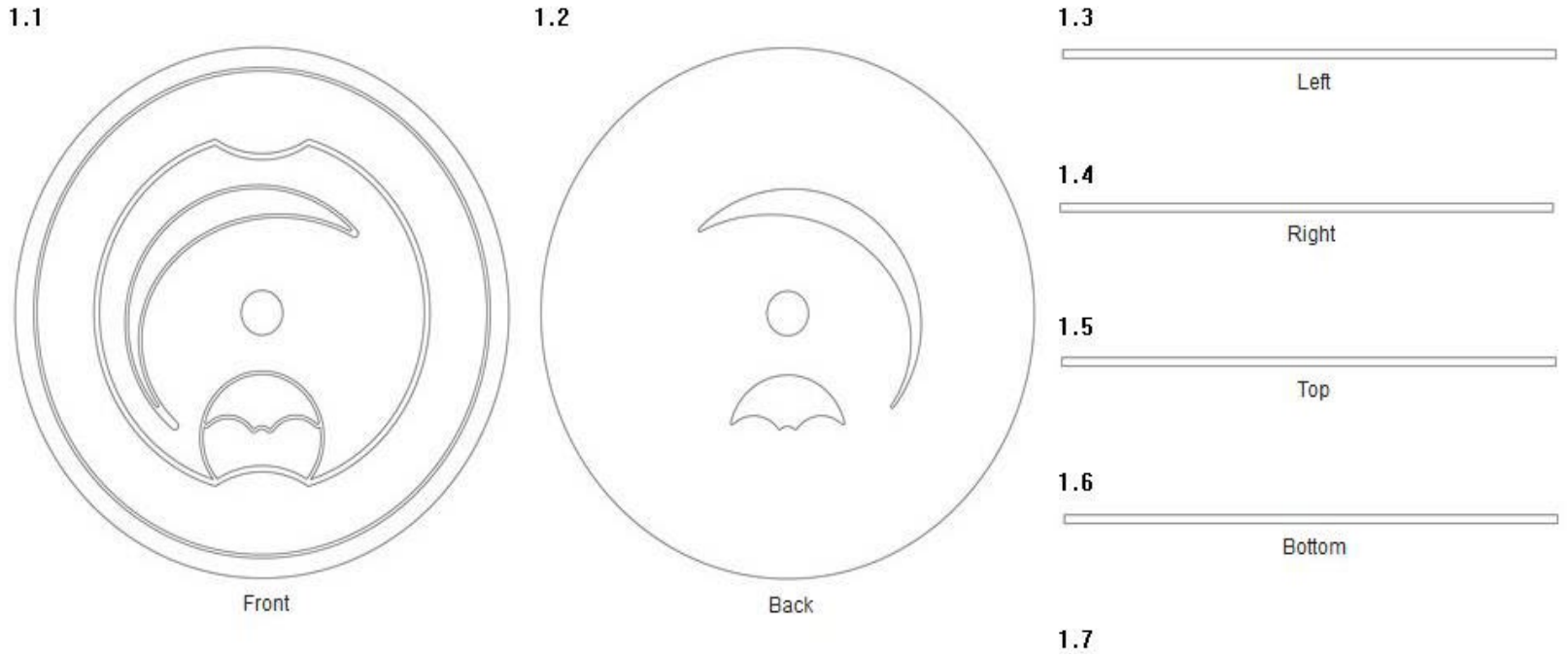

DM/084264, “Cadran”

“Les vues du côté droit, supérieur et inférieur ont été omises parce que elles sont identiques aux images du côté gauche”

Descriptions relatives à des caractéristiques figurant sur une reproduction pour lesquelles la protection n'est pas recherchée *Disclaimer* par couleur et description

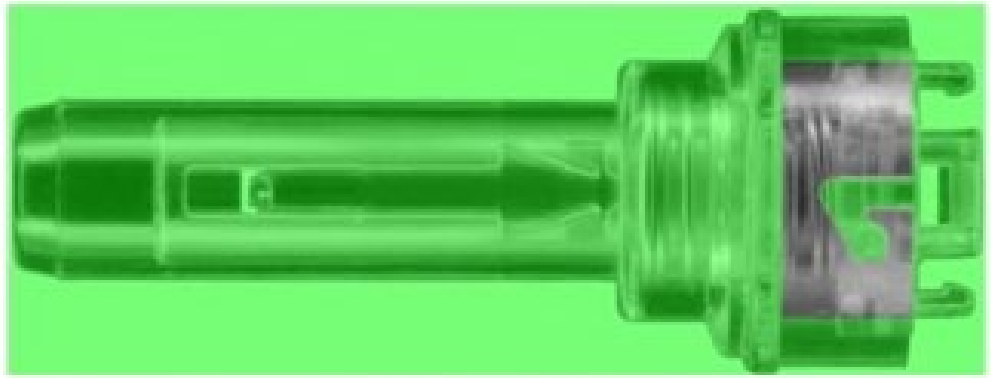

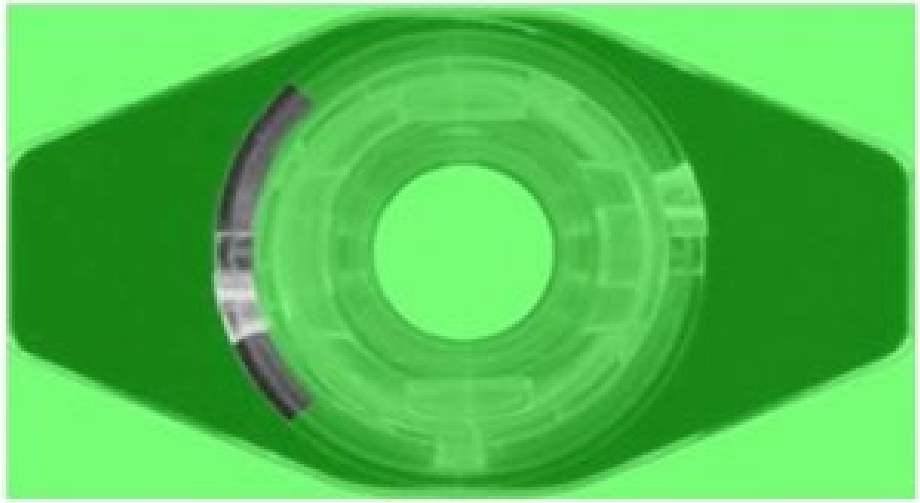

"The green colored parts form no part of the claimed design (disclaimer)"

WIPO FOR OFFICIAL USE ONLY

Descriptions relatives à des caractéristiques figurant sur une reproduction pour lesquelles la protection n'est pas recherchée *Disclaimer* par lignes discontinues et description

DM/082544
"La protection n'est pas revendiquée
pour ce qui figure en lignes discontinues"

Si déclaration selon l'article 5.2)b) de l'Acte de 1999

Brève description des éléments caractéristiques du dessin ou modèle est obligatoire

Si la description nécessaire n'est pas fournie pour ces pays, la demande internationale est considérée comme irrégulière, ce qui peut entraîner le report de la date de l'enregistrement international

1.5. Conseils pour les reproductions

- ***Conseils concernant l'établissement et la remise des reproductions afin de prévenir d'éventuels refus de la part des Offices procédant à un examen au motif que la divulgation du dessin ou modèle industriel est insuffisante***
  https://www.wipo.int/export/sites/www/hague/fr/how_to/pdf/guidance.pdf

- ***Conseils concernant l'incorporation de plusieurs dessins ou modèles dans une demande internationale afin de prévenir d'éventuels refus***
  https://www.wipo.int/export/sites/www/hague/fr/docs/hague_system_guidance_multiple_designs.pdf

Conformément à l'article 12.1) de l'Acte de 1999, la protection ne peut pas être refusée au motif que l'enregistrement international ne satisfait pas aux conditions de forme, étant donné que chaque partie contractante doit considérer que ces conditions ont déjà été remplies à l'issue de l'examen réalisé par le Bureau international.

Cependant, une partie contractante peut refuser la protection au motif qu'une reproduction ne suffit pas à divulguer l'aspect du dessin ou modèle, **Règle 9.4)**.

Dans un tel cas, le motif du refus porterait sur le fond, à savoir que le dessin ou modèle n'est pas suffisamment divulgué, et non sur la forme, à savoir que sa reproduction ne présente pas, par exemple, d'ombrage de surface.

Les Offices qui ont fait une déclaration en vertu de l'article 13.1) concernant l'exigence relative à l'unité de dessin ou modèle, ou une déclaration en vertu de la règle 9.3) concernant les vues exigées peuvent considérer que le dessin ou modèle n'a pas été suffisamment divulgué si les vues remises, et toute description écrite supplémentaire, ne permettent pas de définir clairement la portée du dessin ou modèle revendiqué.

Liste des déclarations des Parties contractantes

https://www.wipo.int/hague/fr/declarations/

Dessins et modèles/reproductions		
Exigence d'unité de dessin ou modèle	Article 13.1)	Chine, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Kirghizistan, Mexique République arabe syrienne, Roumanie, Tadjikistan, Viet Nam
Certaines vues exigées du dessin ou modèle	Règle 9.3)a)	Chine, République de Corée, Viet Nam

WIPO FOR OFFICIAL USE ONLY

Préparation des reproductions – Principaux Conseils

1. Préparer un nombre suffisant de vues
2. Fournir des explications sur les vues omises
3. Déposer des vues de la partie non revendiquée du produit et en fournir l'explication
4. Définir clairement la portée du dessin ou modèle revendiqué par des légendes, descriptions ou des angles de vues supplémentaires afin de divulguer de manière adéquate le dessin ou modèle revendiqué
5. Signaler et expliquer les reliefs ou les contours des surfaces **d'un produit tridimensionnel** par des ombres, hachures, pointillés ou lignes afin de représenter avec netteté le dessin ou modèle revendiqué
6. Inclure des reproductions de même formats, de même couleurs.

Fournir des vues en nombre suffisant

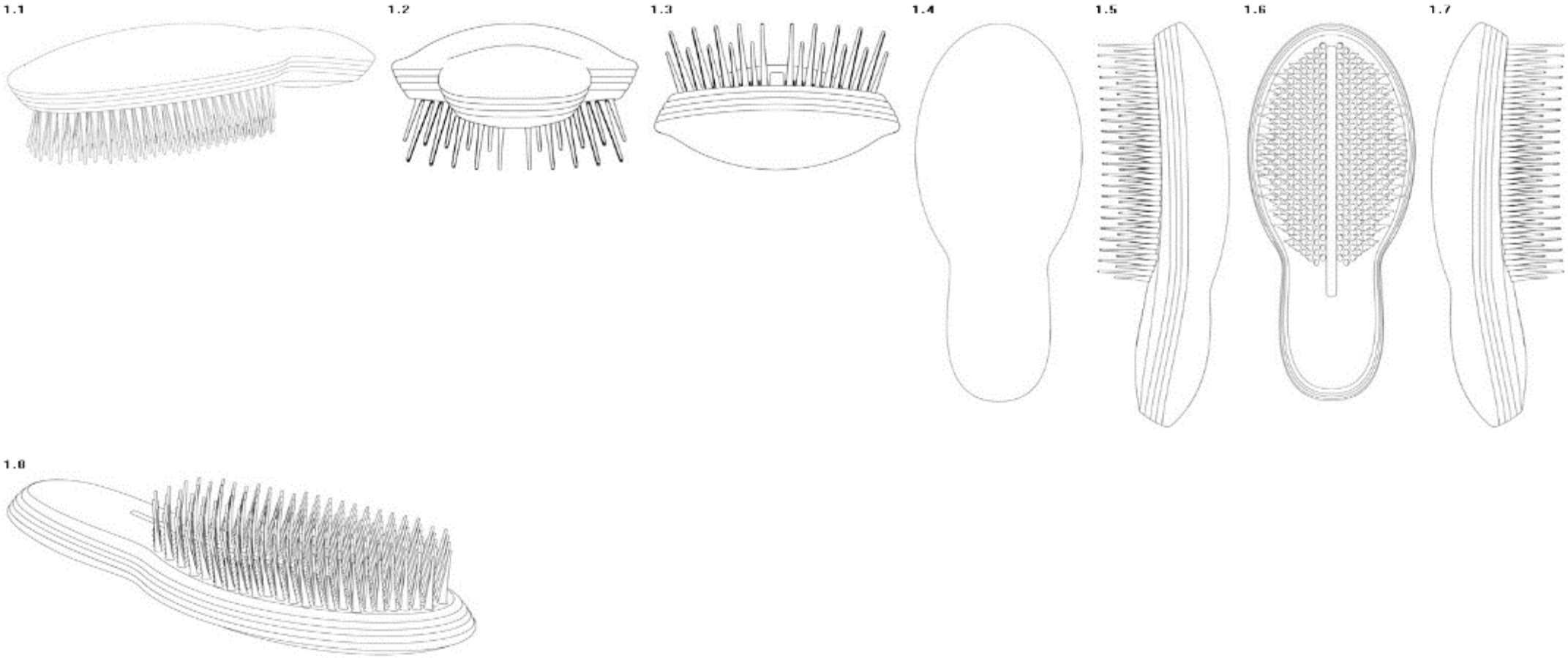

Fournir des explications de la ou les parties non revendiquée(s)

DM/082 544

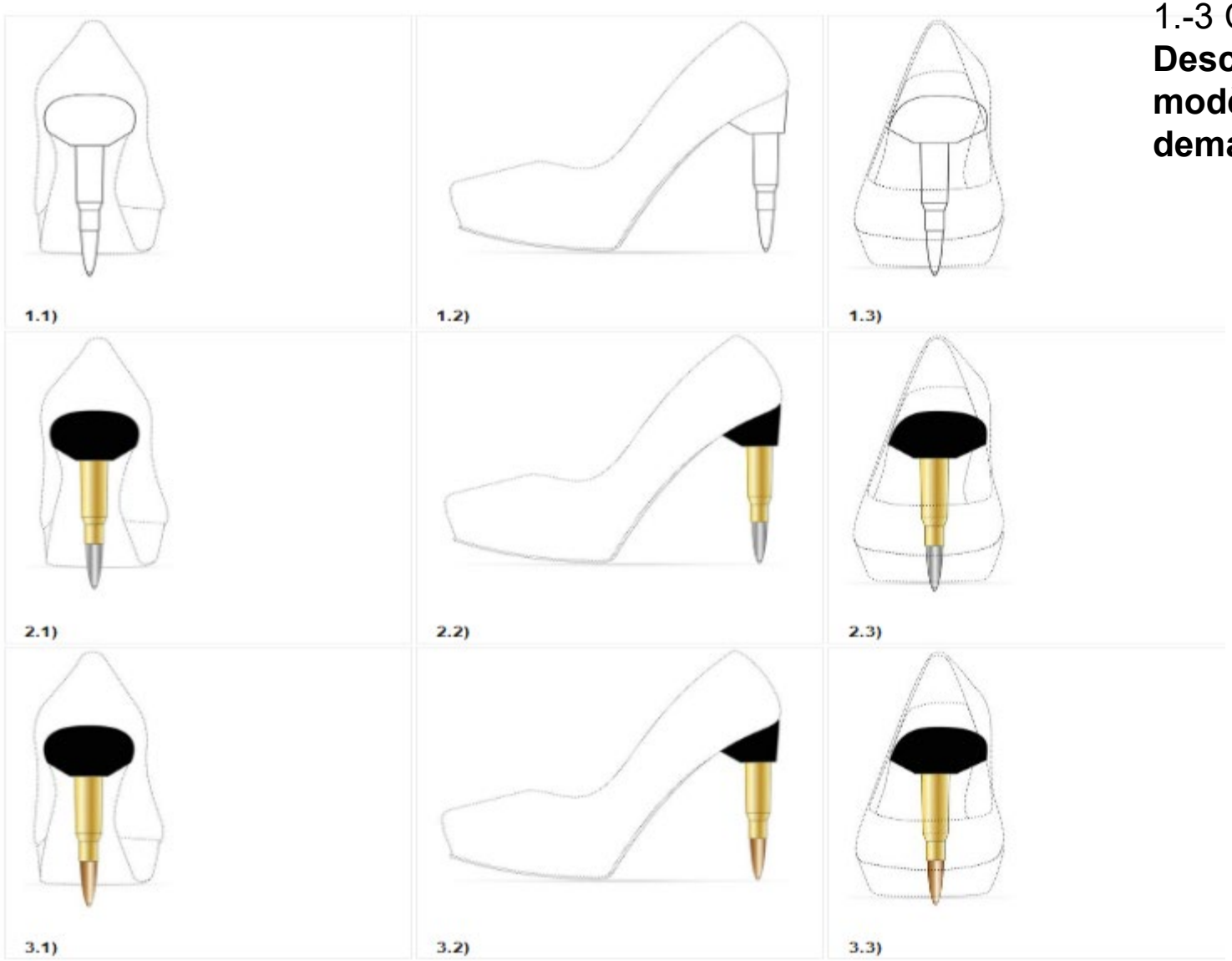

1.-3 Chaussures

Description des caractéristiques du ou des dessins ou modèles ou objets pour lesquels la protection n'est pas demandée

1. *Aucune revendication de protection s'agissant des éléments figurant en pointillés (revendication de non protection) /*
2. *Aucune revendication de protection s'agissant des éléments figurant en pointillés (revendication de non protection)*
3. *Aucune revendication de protection s'agissant des éléments figurant en pointillés (revendication de non protection)*

Représenter les reliefs ou contours des surfaces d'un produit tridimensionnel peu clairs

Les contours d'un produit tridimensionnel présentant des surfaces incurvées n'ont pas été clairement exposés dans la représentation puisque les dessins ne présentent pas d'ombrage.

Indication du produit : "Comprimé pharmaceutique"

1.1

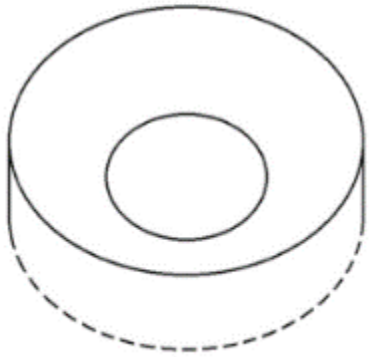

1.2

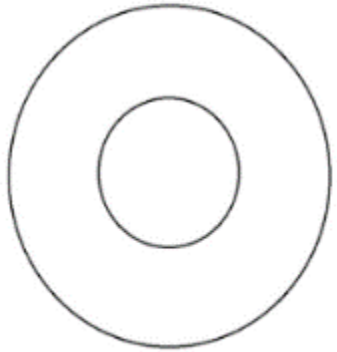

1.3

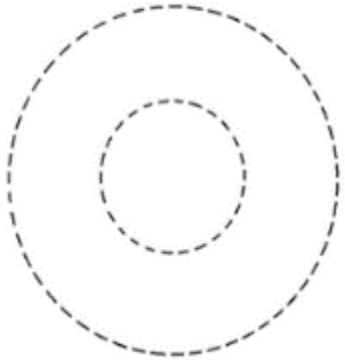

Exemple problématique

1.4

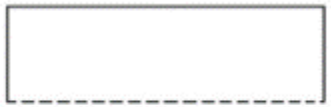

Légendes

1.1) Vue en perspective (face, dessus et côté droit); 1.2) Vue de dessus;
1.3) Vue de dessous; 1.4) Vue de face.

Description

Les parties indiquées au moyen de lignes discontinues dans les reproductions ne font pas partie du dessin ou modèle revendiqué. Les vues du côté gauche, du côté droit et de derrière ont été omises parce qu'elles sont respectivement identiques à la vue de face.

Figurer des ombres, hachures, pointillés ou lignes permettant d'indiquer le relief ou les contours des surfaces d'un produit tridimensionnel

Conseil

a) Il convient de figurer des ombres, hachures, pointillés ou lignes dans les représentations[10] lorsqu'il est difficile de représenter autrement le relief ou les contours des surfaces d'un produit tridimensionnel[11].

b) Il convient de ne pas figurer d'ombres, hachures ou lignes pour l'élément non revendiqué lorsqu'elles peuvent créer une confusion quant à la portée du dessin ou modèle revendiqué.

c) La raison d'être des ombres, hachures ou lignes figurant dans les représentations doit être clairement indiquée dans la description afin d'éviter toute confusion avec des motifs sur les surfaces[12].

1.1

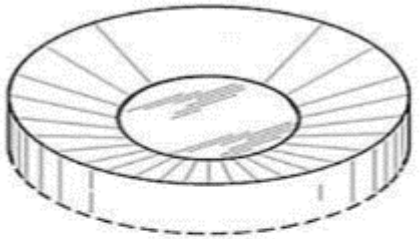

1.2

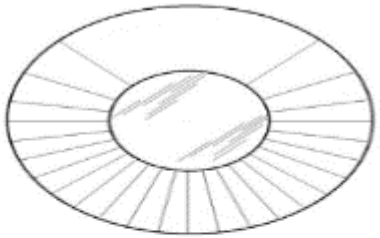

1.3

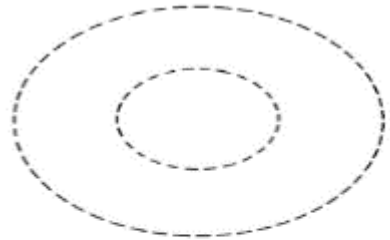

1.4

Légendes

1.1) Vue en perspective (face, dessus et côté droit); 1.2) Vue de dessus;
1.3) Vue de dessous; 1.4) Vue de face.

Description

Les parties indiquées au moyen de lignes discontinues dans les reproductions ne font pas partie du dessin ou modèle revendiqué. Les fines lignes parallèles et radiales figurant dans la représentation visent à représenter les contours uniquement et non à illustrer une ornementation ou une décoration à la surface du produit. Les vues du côté gauche, du côté droit et de derrière ont été omises parce qu'elles sont respectivement identiques à la vue de face.

Il est conseillé de ne pas mélanger des représentations en noir et blanc et des représentations en couleur

Le modèle n° 1 est représenté au moyen d'un dessin au trait et le modèle n° 2 est représenté au moyen d'une infographie dans la même demande internationale. Le modèle n° 1 est en noir et blanc et le modèle n° 2 est en couleur.

1.1

2.1

Afin d'éviter des incohérences entre les reproductions

Plusieurs dessins ou modèles

1) Différents dessins ou modèles pour différents produits

La demande internationale contient les deux dessins suivants, qui appartiennent à la même classe de la classification de Locarno (trombones : LOC19-02; crayons : LOC19-06). Les produits et la forme générale des dessins diffèrent sensiblement

Exemple :
(Dessin n° 1) Indication du produit : "Trombone"
(Dessin n° 2) Indication du produit : "Crayon"

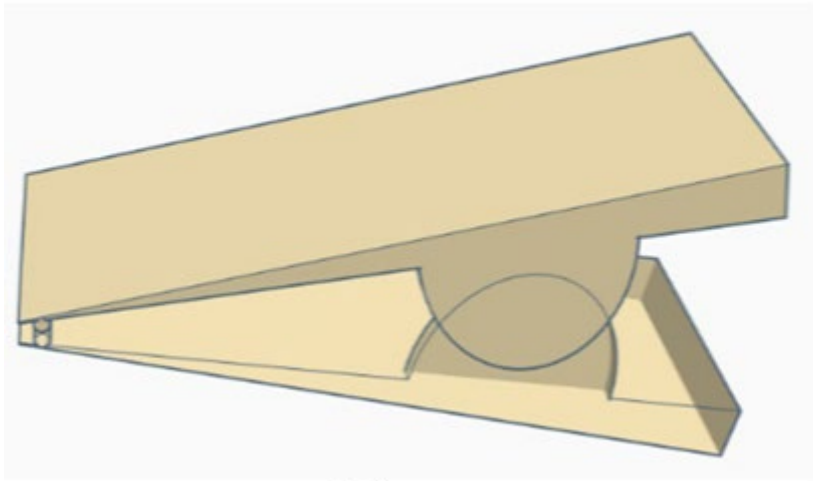

1.1

2.1

2) Différents dessins ou modèles pour la même indication de produit

La demande internationale contient les deux dessins suivants pour la même indication de produit. Toutefois, la forme générale des dessins diffère sensiblement.

Exemple :
(Dessin n° 1) Indication du produit : "Vase à fleurs"
(Dessin n° 2) Indication du produit : "Vase à fleurs"

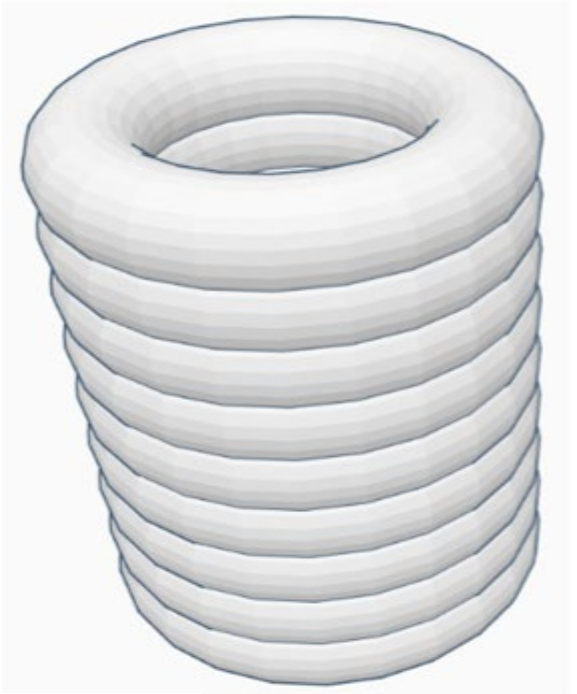

1.1

2.1

Plusieurs dessins ou modèles

3) Dessins ou modèles de parties revendiquées différentes concernant des produits identiques

La demande internationale contient les deux dessins suivants pour un produit identique. Les produits représentés semblent identiques, mais le dessin n° 1 revendique l'ensemble du produit (le récipient de liquide et la poignée), tandis que le dessin n° 2 ne revendique qu'une partie spécifique (la poignée) du produit, les autres parties étant exclues.

Exemple :
(Dessin n° 1) Indication du produit : "Tasse"
(Dessin n° 2) Indication du produit : "Tasse"
Description : la partie représentée par des lignes brisées dans la reproduction ne fait pas partie du dessin revendiqué.

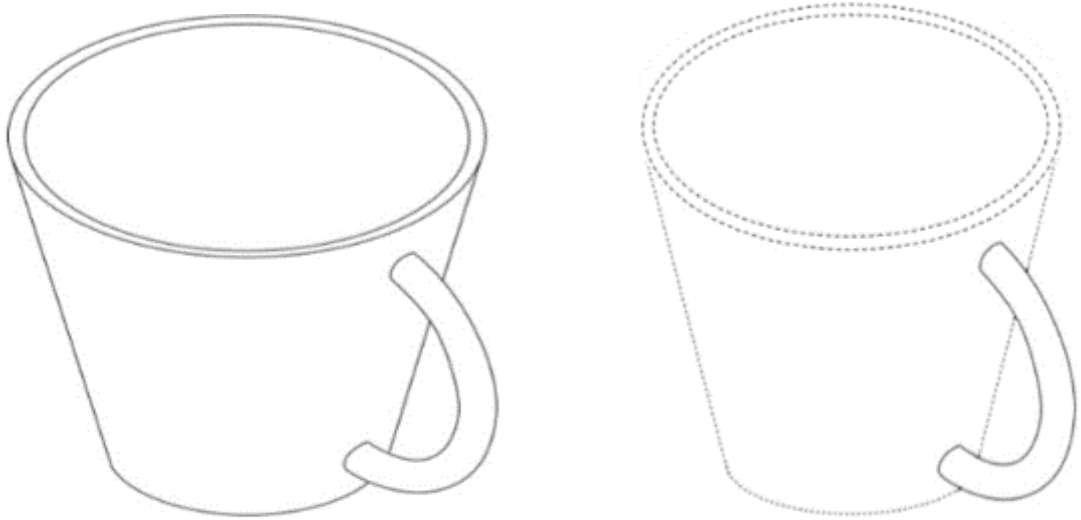

1.1 2.1

Les trois exemples ci-dessus ne satisfont pas à l'exigence d'unité du dessin ou modèle.

L'Office désigné pourra émettre un refus dans l'attente du respect de l'exigence d'unité du dessin ou modèle et demander la suppression de l'un des deux dessins.

Il ne serait pas approprié, dans ces cas, de fournir une indication d'un dessin ou modèle principal et d'un dessin ou modèle connexe, car les dessins peuvent ne pas être considérés comme similaires les uns aux autres.

Mais, dans l'exemple 3), l'exigence d'unité du dessin ou modèle peut être satisfaite, en fonction de la portée des parties revendiquées dans les deux dessins.

Les dessins pourront selon le cas être considérés comme similaires, en fonction de la portée des parties revendiquées dans les deux dessins

Plusieurs dessins ou modèles

Indication du produit: “bouteill**e** pour produits cosmétiques”

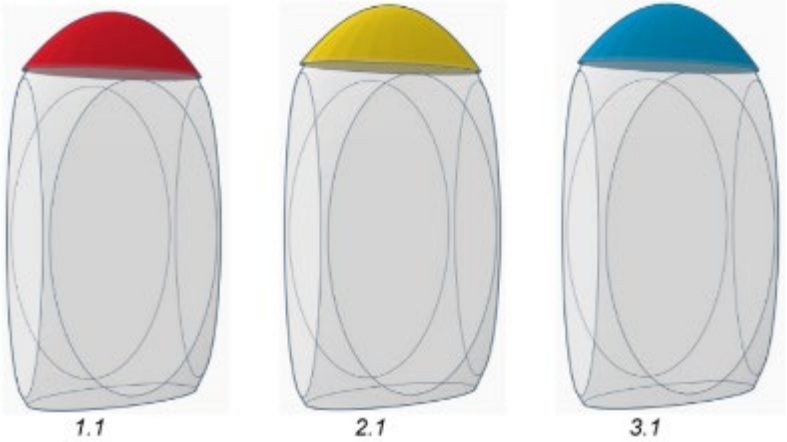

différences de couleur,

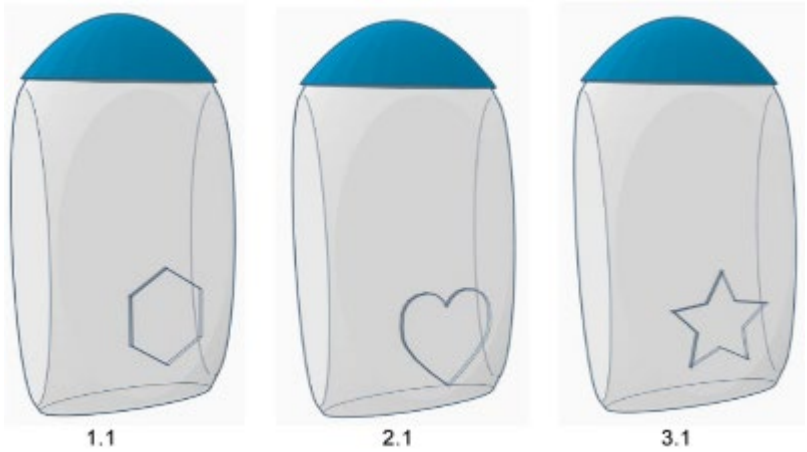

différences d’éléments décoratifs non essentiels

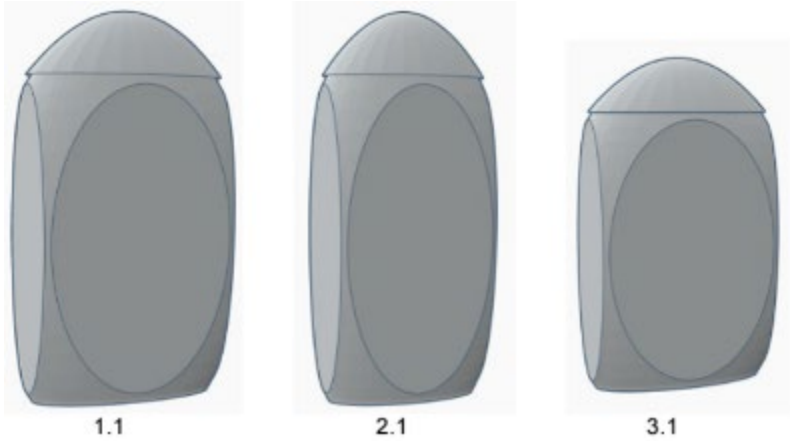

différences de proportions

WIPO | HAGUE
The International Design System

Plusieurs dessins ou modèles

différences du nombre d'éléments récurrents, concernant des détails mineurs

Indication du produit: "enjoliveurs pour roues de véhicules"

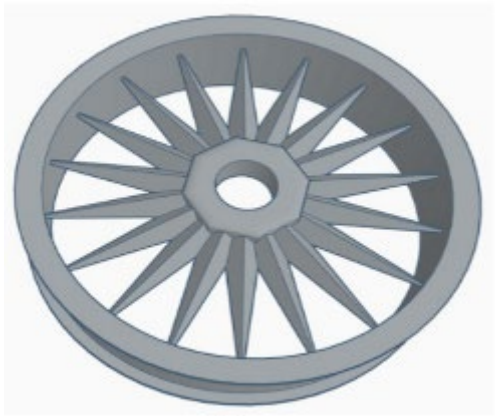

1.1

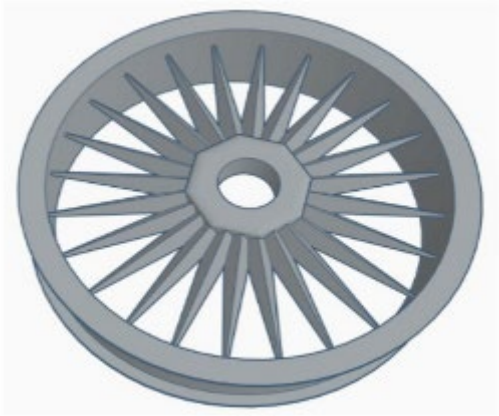

2.1

Indication du produit: "rétroviseurs latéraux pour véhicules"

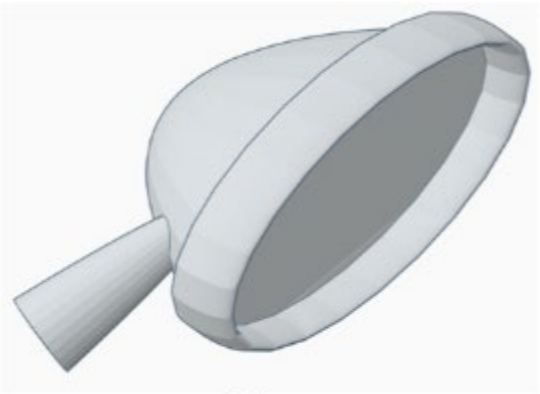

1.1

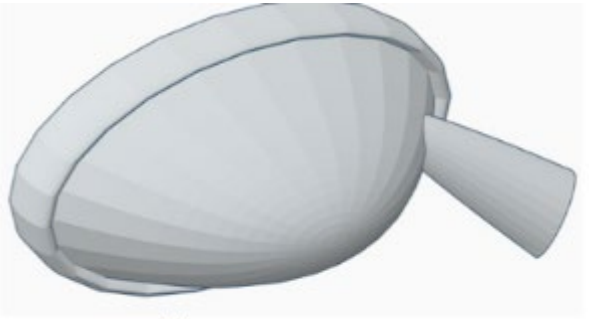

1.2

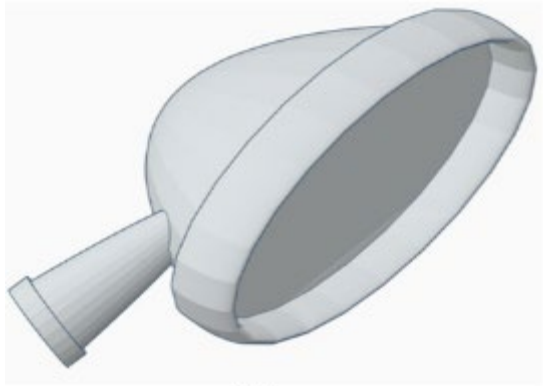

2.1

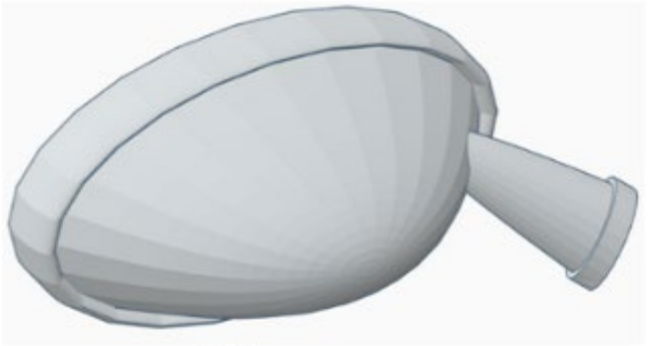

2.2

WIPO | HAGUE
The International Design System

Plusieurs dessins ou modèles variantes de dessins ou d'un groupe de dessins similaires

Les cinq exemples précédents peuvent être considérés comme des variantes d'un même dessin ou d'un groupe de dessins similaires par les offices concernés. Ils devraient être acceptés par les offices concernés car ils répondent à l'exigence d'unité de dessin ou modèle.

Le cas échéants, le déposant pourra envisager de sélectionner l'un des dessins comme dessin principal par rapport à l'autre.

Mais, dans l'exemple ci-dessous, où les dessins varient dans leurs proportions, le déposant devra choisir comme dessin principal, celui qui ne diffère avec les deux autres qu'en largeur ou en hauteur, c'est-à-dire le dessin n° 1.

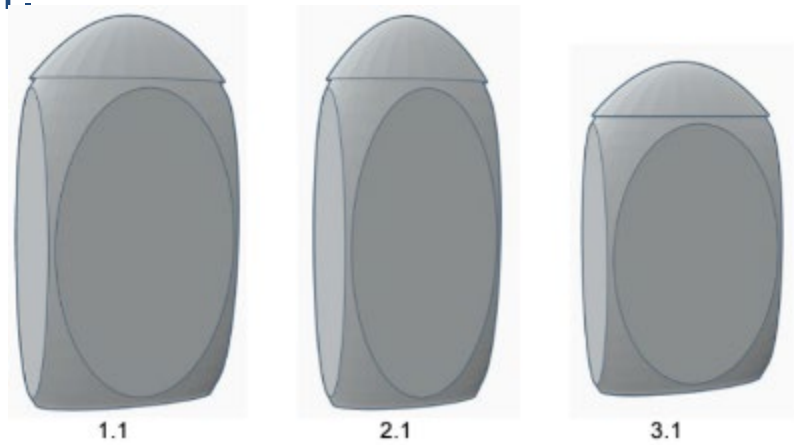

différences de proportions

WIPO | HAGUE
The International Design System

Plusieurs dessins ou modèles variantes de dessins ou d'un groupe de dessins similaires

La demande internationale contient les trois dessins ou modèles suivants.

Le dessin n° 1 concerne un ensemble d'articles, tandis que les dessins 2 et 3 font référence à chaque article de l'ensemble

Exemple :
(Dessin n° 1) Indication du produit : "Ensemble table et tabourets"
(Dessin n° 2) Indication du produit : "Table"
(Dessin n° 3) Indication du produit : "Tabouret"

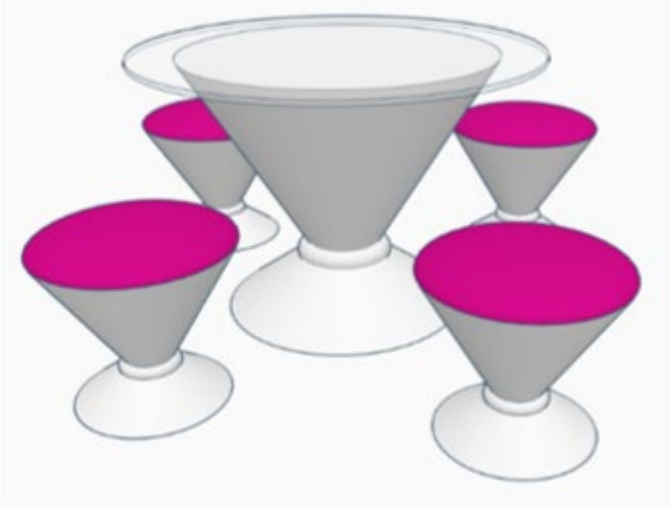

1.1

2.1

3.1

WIPO | HAGUE
The International Design System

Plusieurs dessins ou modèles variantes de dessins ou d'un groupe de dessins similaires

La demande internationale contient les trois dessins ou modèles suivants.

L'indication du produit donnée au dessin 1 suggère que les dessins 2 et 3 représentent séparément les éléments qui le composent

Les trois dessins ou modèles peuvent être acceptés par les offices des parties contractantes concernées qui spécifient un ensemble de dessins ou modèles comme l'une des exigences applicables dans la déclaration en vertu de l'article 13.1).

Les trois dessins seraient traités comme des dessins distincts et indépendants et ne seraient pas liés les uns aux autres par leur similitude. Il ne serait pas approprié de fournir l'indication d'un dessin principal et de dessins connexes dans ce cas.

Plusieurs dessins ou modèles variantes de dessins ou d'un groupe de dessins similaires

La demande internationale contient le dessin unique représentant un ensemble d'articles représentés par plusieurs vues. Le dessin n° 1 concerne un ensemble d'articles, tandis que les dessins 2 et 3 font référence à chaque article de l'ensemble.

Exemple :
(Dessin n° 1) Indication du produit : "Ensemble table et tabourets"

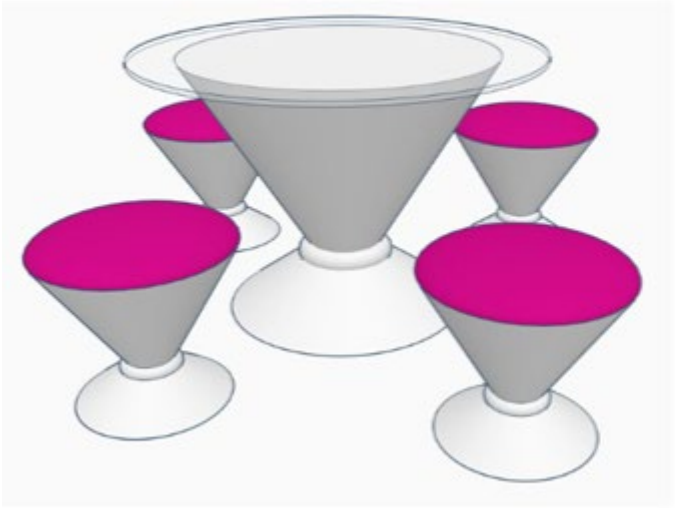

1.1

1.2

1.3

WIPO | HAGUE
The International Design System

WIPO FOR OFFICIAL USE ONLY

Plusieurs dessins ou modèles variantes de dessins ou d'un groupe de dessins similaires

Le dessin et ses reproductions sont les mêmes que dans l'exemple précédent, mais représenté comme un dessin unique avec plusieurs vues.

Le dessin étant présenté comme un dessin unique, la question ne concerne plus l'acceptabilité de dessins ou modèles multiples tels que déposés et enregistrés auprès du Bureau international.

Le dessin peut toujours faire l'objet d'un refus de la part de l'office de toute partie contractante pour des raisons de fond, notamment la définition d'un dessin ou modèle.

Le dessin étant présenté comme un dessin unique, il n'est pas possible d'indiquer un dessin principal ou un dessin connexe.

WIPO | HAGUE
The International Design System

WIPO FOR OFFICIAL USE ONLY

Déclarations concernant l'Unité du dessin

➢ Chine

Conformément à la législation chinoise, la demande internationale ne peut porter que sur un seul dessin ou modèle, mais une demande internationale peut porter sur:

- plusieurs dessins ou modèles similaires pour le même produit, dont le nombre total de dessins ou modèles ne doit pas être supérieur à 10; le déposant doit indiquer l'un d'entre eux comme "dessin ou modèle principal".
- plusieurs dessins ou modèles incorporés dans des produits appartenant à la même classe et habituellement vendus ou utilisés en même temps ou dans un ensemble de produits assortis avec le même concept de dessin ou modèle.

➢ Viet Nam

Selon la législation du Viet Nam, un seul dessin ou modèle indépendant et distinct peut être revendiqué dans une même demande internationale; cependant

- les dessins ou modèles faisant l'objet d'une même demande internationale doivent appartenir au même ensemble d'articles ou à la même composition d'articles et satisfaire à une règle d'unité de conception, d'unité d'utilisation ou d'utilisation conjointe ou
- un dessin ou modèle peut être accompagné d'une ou de plusieurs options qui sont des variations de ce dessin ou modèle et doivent satisfaire à une règle d'unité de conception et être dans une moindre mesure différentes de ce dessin ou modèle.

Déclaration concernant l'Unité du dessin

➢ États-Unis d'Amérique *https://www.wipo.int/hague/memberprofiles/selectmember*

Conformément à la législation des États Unis d'Amérique, un seul dessin ou modèle indépendant et distinct peut être revendiqué dans une même demande. Si une demande d'enregistrement international désignant les États Unis d'Amérique contient plus d'un dessin ou modèle, l'USPTO déterminera si ces dessins et modèles présentent des différences du point de vue de la protection par brevet.

Si plusieurs dessins ou modèles manifestement distincts du point de vue de la protection par brevet figurent dans la demande d'enregistrement international, l'USPTO émettra une notification de refus conformément à l'article 13.2) de l'Acte de 1999, jusqu'à ce qu'il soit satisfait à l'exigence d'unité de conception prévue par la législation des États Unis d'Amérique.

Le titulaire de l'enregistrement international peut déposer des demandes divisionnaires auprès de l'USPTO pour les autres dessins ou modèles présentant des différences du point de vue de la protection par brevet. La demande divisionnaire peut être déposée soit en tant que demande nationale d'enregistrement d'un dessin ou modèle en vertu du titre 37 du Code de réglementation fédérale des États Unis d'Amérique, paragraphe 1.53.b), soit en tant que nouvelle demande internationale désignant les États Unis d'Amérique. La demande divisionnaire doit être déposée tant que l'enregistrement international est en instance devant l'USPTO (c'est à dire avant la délivrance du brevet de dessin ou modèle déposé aux États Unis d'Amérique ou avant l'abandon). Pour de plus amples informations concernant les demandes divisionnaires, voir les paragraphes §§ 201.06 et 2920.05(e) du Manuel relatif à la procédure d'examen des demandes de brevet (MPEP) disponible à l'adresse:

https://www.uspto.gov/web/offices/pac/mpep/s201.html#ch200_d1ff70_1e3be_230 et
https://www.uspto.gov/web/offices/pac/mpep/s2920.html#ch2900_d24abc_1991a_125.

Déclarations concernant l'Unité du dessin

➢ Fédération de Russie

- Lorsque la Fédération de Russie est désignée dans une demande internationale, les dessins ou modèles industriels qui font l'objet de la même demande internationale doivent satisfaire à l'exigence de l'unité d'un concept créatif unique.

➢ Mexique

- Selon la législation du Mexique, la demande internationale ne peut porter que sur un seul dessin ou modèle ou un groupe de dessins ou modèles industriels étroitement liés entre eux de manière à ne former qu'un seul concept.

➢ Japon

- **Le Japon a retiré l'exigence d'unité de dessin ou modèle** (un seul dessin ou modèle indépendant et distinct) dans une même demande internationale désignation le Japon. Le retrait de cette déclaration est effectif à compter du 1er avril 2021.
- Lors du dépôt d'une demande d'enregistrement de plusieurs dessins ou modèles désignant le Japon (ou la République de Corée), le système de dessins ou modèles connexes peut s'appliquer.

Dessin ou modèle principal - Pour une désignation de la Chine, du Japon ou de la République de Corée

Rubrique 16 - IA 407

- Pour la Chine vous pouvez inclure au maximum 10 dessins ou modèles pour le même produit dans la demande internationale

  Indiquer celui qui sera le «dessin principal»

  Il y aura au maximum 9 «dessins similaires»

  L'examen de la similitude des dessins et modèles sera effectué par CNIPA.

- Pour le Japon et la République De Corée, un dessin ou modèle enregistré peut être indiqué en tant que dessin ou modèle connexe, similaire à un autre dessin désigné comme le dessin ou modèle principal, s'ils appartiennent au même déposant ou titulaire. Le dessin principal et les dessins connexes peuvent être contenu dans la même demande internationale ou être contenu dans une demande ou un enregistrement antérieur.

  L'examen pour déterminer si un dessin ou modèle peut être enregistré en tant que dessin ou modèle connexe sera effectué par l'Office des brevets du Japon (JPO) et par l'Office coréen de la propriété intellectuelle (KIPO), respectivement.

1.6. Exemples de reproductions désignation de la Chine

Unité du dessin

Vues spécifiques

Unité du dessin
exemples d'enregistrements nationaux chinois

1) plusieurs dessins similaires

CNID ID: 201730425906.2

Indication du produit: Canapé (traduction du chinois)

2) Dessins ou modèles vendus ou utilisés dans des ensembles

CNID ID: 201730044838.5

Indication du produit: Service à thé (traduction du chinois)

WIPO | HAGUE
The International Design System

Unité du dessin
pour une désignation de la Chine

Principe:

Un dessin ou modèle par demande internationale

Quand il y a seulement 1 dessin, pas besoin d'indiquer le dessin principal.

Pour éviter un refus lorsque plusieurs dessins sont inclus:

indiquer le « [1] dessin ou modèle principal » avec un maximum de 9 dessins ou modèles similaires pour le même produit

ou inclure des dessins ou modèles pour des produits appartenant à la même classe et qui sont vendus ou utilisés dans des assortiments.

WIPO | HAGUE
The International Design System

Unité du dessin
pour une désignation de la Chine

Un seul dessin ou modèle par demande internationale, mais:

1) plusieurs dessins similaires pour le même produit sont possibles, par exemple différence de couleur

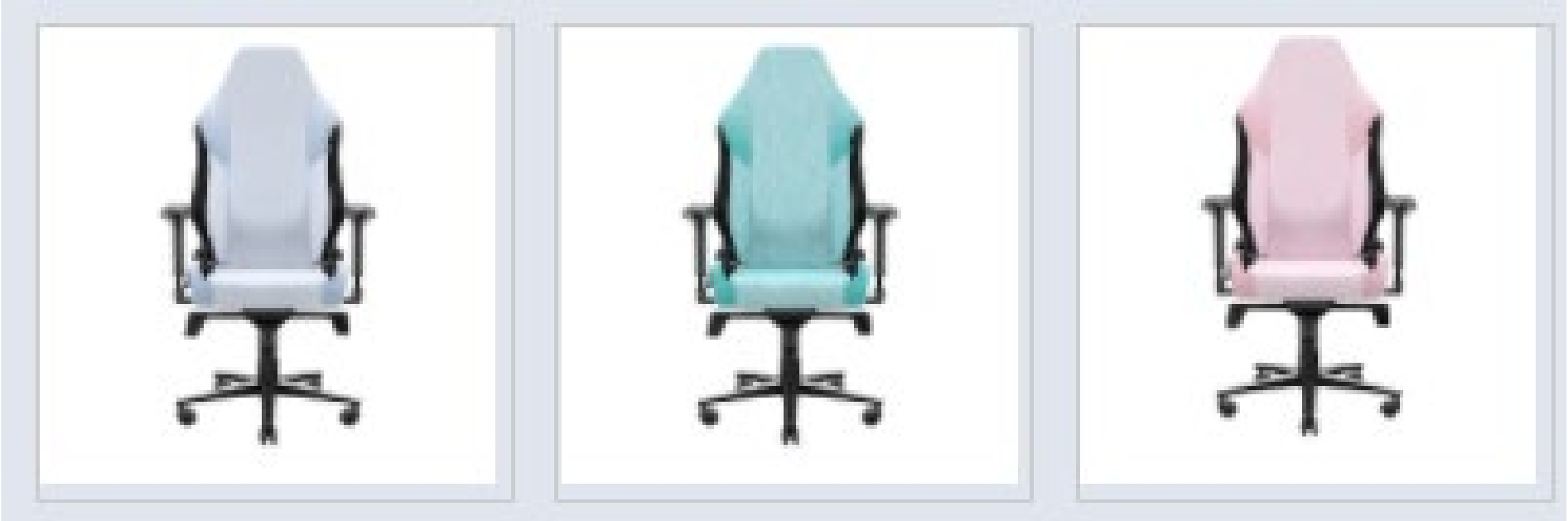

WIPO | HAGUE
The International Design System

Unité du dessin
pour une désignation de la Chine

Un seul dessin ou modèle par demande internationale, mais:

2) plusieurs dessins ou modèles qui sont incorporés dans des produits appartenant à la même classe et qui sont vendus ou utilisés dans des assortiments de produits habituellement vendus ou utilisés en même temps, et les dessins ou modèles incorporés dans chaque produit doivent avoir le même concept de de dessin ou modèle.

Refus possible pour manque d'unité du dessin ou modèle de la part du CNIPA

- **Le refus n'affecte pas la protection dans d'autres parties contractantes désignées**
- Le titulaire dispose de 4 mois pour répondre.
- Le titulaire peut limiter l'IR à « un dessin ou modèle », « des dessins ou modèles similaires » ou « un ensemble de dessins ou modèles »
- La CNIPA enverra une déclaration d'octroi de protection pour un dessin ou modèle conforme à l'exigence d'unité du dessin ou modèle.
- Le titulaire peut déposer des demandes nationales divisionnaires pour les autres dessins ou modèles (conserver la date de dépôt de la demande internationale).
- La CNIPA gérera directement le dépôt d'autres dessins et modèles

Vues spécifiques en vertu de la règle 9.3) exemple pour une désignation de la Chine

- La Chine a fait une déclaration en vertu de la règle 9.3) exigeant des vues spécifiques si le produit qui constitue le dessin ou modèle est tridimensionnel (3D) ou si les caractéristiques essentielles du dessin ou modèle du produit concernent une interface utilisateur graphique (GUI)

- La déclaration a pour effet que la CNIPA peut considérer que le dessin ou modèle n'a pas été suffisamment divulgué et peut refuser les effets de l'enregistrement international en attendant le respect de l'exigence spécifiée de vues.

Vues spécifiques – Dessins ou modèles 3D

exemple d'une désignation de la Chine

Si les caractéristiques essentielles du dessin concernent

Les 6 côtés du produit → 6 vues orthographiques (une vue de face, une vue arrière, une vue de dessus, une vue de bas, une vue de côté gauche et une vue de côté droit.)

L'un ou l'autre(s) des six côtés → la ou les vue(s) orthographique(s) ou en perspective des côtés concernées; pour le ou les côtés restants, le demandeur doit soumettre soit des vues orthographiques, soit des vues en perspective, à moins que ces côtés ne soient pas facilement visibles ou ne puissent pas être vus du tout lorsque le produit est utilisé.

Une partie d'un dessin ou modèle, → une vue en perspective de l'ensemble du produit, montrant la partie du dessin ou modèle revendiqué doit être présentées en plus.

WIPO FOR OFFICIAL USE ONLY

Vues spécifiques – Interface utilisateur graphique (GUI)

DM/221 892
Écran d'affichage avec interface utilisateur graphique animée

La demande internationale concerne:

L'ensemble du dessin d'un produit et les caractéristiques essentielles ne concernent que l'interface graphique :

vues orthographiques du produit montrant l'interface graphique

Une partie de l'interface graphique :

vues orthographiques du produit physique montrant l'interface graphique si l'interface graphique est conçue pour être appliquée à n'importe quel appareil électronique: les vues de l'interface graphique sans le produit sont suffisantes

Dynamic GUIs:

une vue orthographique montrant l'état initial de l'interface graphique comme vue de face, et pour les états restants - vues des images clés de l'interface graphique comme vues d'états de variation, les vues doivent être suffisantes pour déterminer le processus de variation complet de l'animation dans le motif dynamique

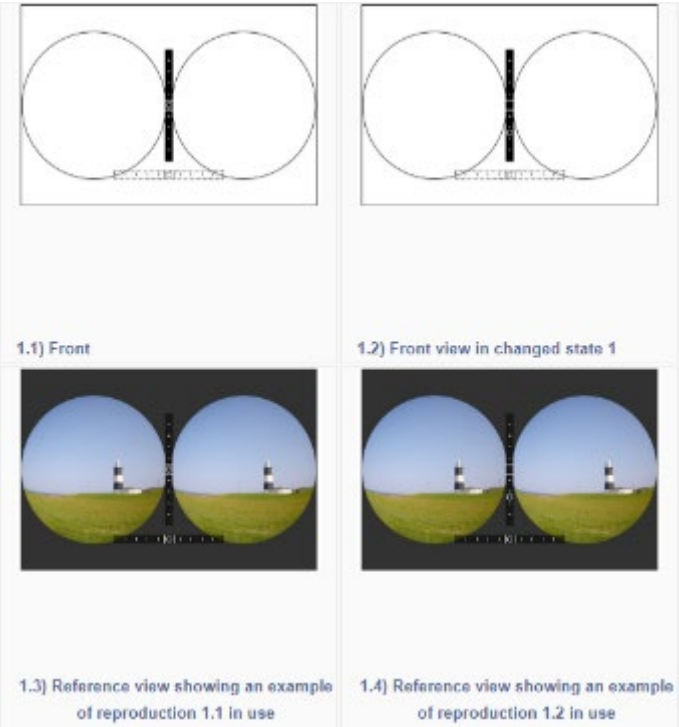

Parties contractantes désignées

III. US, KR, CN

1.7. Documents de priorité

Le Bureau international n’exige pas de document de priorité lorsque le déposant revendique la priorité d’une demande antérieure.

Un document de priorité ne doit donc pas être joint à la demande internationale.

Cependant, certains Offices de parties contractantes ont indiqué que, selon leur législation nationale, un document de priorité devait être présenté à leur Office à l’appui des revendications de priorité.

Documents de priorité

Chine, Japon ou République de Corée

- Les documents de priorité peuvent être annexés à la demande internationale au moment du dépôt, *eHague ou au moyen de l'annexe V du formulaire DM/1.*
  - La copie d'un document de priorité ainsi reçue par le Bureau international est transmise électroniquement aux offices de PI de la Chine (CNIPA), du Japon (JPO) et/ou de la République de Corée (KIPO)
  - CNIPA, JPO et KIPO participent au système DAS en tant « qu'Office ayant accès »
  - Le document de priorité n'a alors pas à être soumis à la CNIPA, le JPO ou le KIPO.
- Si le document de priorité n'est pas présenté au moyen de l'annexe V, et qu'aucun code DAS n'est indiqué, le document de priorité devrait être remis directement à l'office concerné par l'intermédiaire d'un **mandataire local** dans un délai de **trois** mois à compter de la date de publication de l'enregistrement international dans le Bulletin des dessins et modèles internationaux.

Service d'accès numérique aux documents de priorité (DAS)

- Échange sécurisé de documents de priorité entre les offices de propriété intellectuelle participant au DAS

- Le Bureau international est devenu un office déposant pour l'enregistrement dans le DAS des copies certifiées des demandes internationales selon le système de La Haye en tant que documents de priorité (15 janvier 2020) (Avis No. 1/2020)

- Une demande internationale peut servir de base à une revendication de priorité dans un demande nationale, régionale ou internationale postérieure.

- Offices Participants: https://www.wipo.int/das/fr/participating_offices/

1.8. Déclaration concernant l'exception au défaut de nouveauté - Instruction 408 c)

Lorsque le déposant souhaite faire une déclaration concernant une exception au défaut de nouveauté dans la demande internationale, conformément à la législation d'une partie contractante désignée [CN, JP, KR], la déclaration est libellée de la manière suivante et comprend une indication des dessins et modèles industriels auxquels la déclaration se rapporte :

"Déclaration concernant l'exception au défaut de nouveauté

"Le déposant réclame le bénéfice des exceptions prévues par la législation applicable des parties contractantes désignées concernées, pour la divulgation [des] [de tous les] dessins et modèles industriels [suivants] inclus dans la présente demande."

Exception au défaut de nouveauté

Désignation de la Chine, du Japon ou de la République de Corée

Malgré la divulgation du dessin ou modèle avant le dépôt, certaines lois nationales prévoient un délai de grâce pour lequel la divulgation ne détruit pas la nouveauté.

Ex. Le dessin a été exposé lors d'une exposition internationale parrainée ou reconnue par le gouvernement chinois ou publié pour la première fois lors d'une conférence académique ou technologique

Délai de grâce :

divulgation dans les 6 mois précédant la date de dépôt pour la Chine et 12 mois pour le Japon et la République de Corée

WIPO | HAGUE
The International Design System

Exception au défaut de nouveauté

Les documents justificatifs doivent être soumises aux Offices de PI concernés (CNIPA, JPO, KIPO)

- **Par le biais d'une demande internationale:**

  En l'indiquant par l'intermédiaire de eHague ou dans le formulaire DM/1 du (rubrique 15),

  En incluant les pièces justificatives à la demande internationale (annexe II)

  Le bureau international les transmettra aux Offices de PI

- **Directement aux Offices de PI concernés:**

  dans un délai de 2 mois (CNIPA), d'un mois JPO et KIPO à compter de la date de publication de l'enregistrement international au *Bulletin international des dessins et modèles.*
  par l'intermédiaire d'un représentant local si le titulaire réside à l'extérieur du pays

DÉCLARATION RELATIVE À L'EXCEPTION AU DÉFAUT DE NOUVEAUTÉ Aide

Si vous désignez la Chine, le Japon et/ou la République de Corée, vous pouvez bénéficier d'une exception au défaut de nouveauté en raison d'une divulgation antérieure. Pour plus d'informations, consultez le Guide de l'utilisateur du système de La Haye.
Cette déclaration concernant l'exception au défaut de nouveauté s'applique uniquement à la désignation de la Chine, du Japon et/ou de la République de Corée. Si vous souhaitez faire une telle déclaration, cliquez sur "Enregistrer" pour enregistrer votre déclaration. Vous pouvez également soumettre des documents supplémentaires au(x) bureau(x) en question en téléchargeant un fichier PDF ici.

Défaut de nouveauté

Partie contractante concernée *
CN

Dessin(s) ou modèle(s) *
1 ×

Tout déselectionner

annuler | enregistrer

Concernant le(s) dessin(s) ou modèle(s) 1 CP CN

ajouter

Ajouter un document (.pdf)

Vous devez présenter les pièces justificatives via l'annexe II ou directement à l'Office correspondant.

2. Examen de la demande par le Bureau International

Après le dépôt, le Bureau international envoie un AR au demandeur

Le Bureau international effectue l'examen formel de la demande

Si les conditions requises
ne sont PAS remplies…

…le déposant recevra une notification d’irrégularité expliquant quels sont les éléments manquants ou les erreurs. Il aura trois mois pour corriger ces irrégularités.

Irrégularités courantes dans les demandes de La Haye

- Serment non signé ou discordance entre le nom et la signature
- Indication du produit vague ou imprécise
- Frais non payés
- Déclaration de micro-entité non signée
- Incohérence entre l'indication du produit et la revendication (vérification par IB)
- Qualité de la reproduction
- Texte explicatif ou légendes dans les reproductions
- Mauvaise numérotation des reproductions ou dessins ou modèles

Irrégularités - Implications

- Si elles ne sont pas corrigées, la demande sera considérée comme abandonnée

- Si elle n'est pas corrigée et que l'irrégularité fait référence
  - › Au contenu obligatoire supplémentaire (créateur, description, revendication) ou
  - › Aux exigences spéciales notifiées par la partie contractante

  La demande n'inclura pas la ou les Parties contractantes concernées
- Si elles sont corrigées mais portent sur des irrégularités affectant la date de dépôt, la date de dépôt sera la date à laquelle la/les corrections sera/seront reçue(s) par l'OMPI.

Si les conditions requises sont remplies...

… le déposant recevra un Certificat d’enregistrement international.

3. L’enregistrement international

Certificat d’enregistrement international

Publication centralisée de l’enregistrement international dans le *Bulletin international des dessins et modèles industriels*

WIPO | HAGUE
The International Design System

Publication

Si la demande internationale

est conforme à toutes les conditions de forme

le Bureau International publie l'enregistrement

dans le *Bulletin des dessins et modèles internationaux*

https://www.wipo.int/haguebulletin/

Publication centralisée de l'enregistrement international

- Standard (12 mois après la date de l'enregistrement international)
- Immédiate
- Ajournée (jusqu'à 30 mois à partir de la date du premier dépôt,
  elle peut varier selon la législation de la Partie contractante)

  Si ajournement, la taxe de publication peut être payée postérieurement, mais 3 semaines avant l'expiration de cette période d'ajournement

Ajournement de la publication

- Jusqu'à 30 mois à partir de la date du premier dépôt,
  variable selon la législation de la Partie contractante
- **La liste des déclarations des Parties contractantes:**

https://www.wipo.int/hague/fr/declarations/

Ajournement de la publication pour une période inférieure à la période prescrite de 30 mois à compter de la date de priorité (* à compter de la date de dépôt)	Article 11.1)a)	**6 mois:** Danemark, Finlande, Israël*, Norvège **12 mois:** Belize, Benelux, Brunéi Darussalam, Cambodge, Croatie, Estonie, Jamaïque, Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI), République arabe syrienne, Royaume-Uni* Samoa, Slovénie, Suriname **18 mois:** Singapour*
Aucun ajournement possible de la publication	Article 11.1)b)	Bélarus, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Hongrie, Islande, Mexique, Monaco, Pologne, Ukraine, Viet Nam

4. L’examen d’un enregistrement par une Partie Contractante: La notification de refus

4. L'examen d'un enregistrement par une Partie Contractante: Possible refus d'un enregistrement

La législation de chaque Partie contractante désignée régit:

- les conditions d'obtention de la protection,
- un possible examen quant au fond, à la substance
- la procédure de refus (le cas échéant) et
- les droits conférés par la protection

Les offices de propriété intellectuelle de certaines parties contractantes désignées peuvent procéder à un examen de fond supplémentaire de votre enregistrement conformément à leur propre législation nationale.

Possible Refus

- **Seulement pour des raisons de fond**
  Il doit être communiqué à l'OMPI dans les délais prévus (6 ou 12 mois)

- **Son effet est limité au territoire de l'État ayant notifié le refus**
  Le titulaire peut contester ce refus devant l'office de propriété intellectuelle concerné

- **S'il n'y a pas de refus: octroi automatique de protection**
  Le titulaire obtient un ensemble de droits indépendants dans toutes les Parties contractantes désignées

- **Que peut faire le titulaire d'un enregistrement international si la protection est refusée? L'OMPI lui transmettra la notification de refus qui l'informera des motifs de refus et de la procédure à suivre pour le contester.**

Motifs de refus quant à la substance

- **Définition d'un dessin ou modèle industriel**
- **Type de dessin ou modèle non protégé (ex. Classe 32, logos)**
- **Divulgation insuffisante du dessin ou modèle**
- **Ordre public et moralité**
- **Conflit d'antériorité**
- **Nouveauté Créativité / Non-évidence**

WIPO | HAGUE
The International Design System

WIPO FOR OFFICIAL USE ONLY

Motifs de refus basées sur certaines Déclarations des Parties Contractantes (Acte de 1999)

Par exemple, exigences quant à

- **L'Unité du dessin ou modèle (article 13) ou**
- **Vues spécifiques du dessin ou modèle (règle 9.3)a))**

WIPO | HAGUE
The International Design System

WIPO FOR OFFICIAL USE ONLY

Examen des refus par le Bureau International

- Du numéro d'enregistrement international
- Des motifs de refus
- Du respect du délai d'envoi prescrit

➢ Si les conditions du refus sont remplies, le Bureau International transmet la notification de refus au titulaire

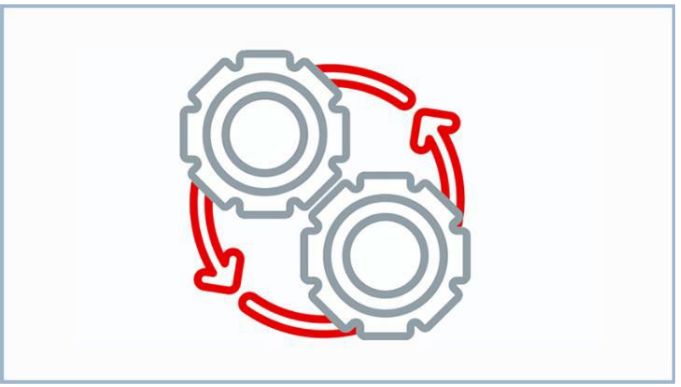

5. Utiliser eRenewal Conseils

- Rappel de l'OMPI - **6 mois avant la date d'expiration**
- Un paiement trop tôt (3-6 mois) (via un compte courant de l'OMPI) sera considéré comme prématuré et exigera une intervention manuelle
- Si paiement anticipé (0-3 mois), le renouvellement sera automatique
- Les renouvellements restent possibles même après l'expiration d'une période minimale de protection
- Un renouvellement reste possible même en cas de refus d'une PC
- Pas de renouvellement possible en cas de : renonciation, limitation ou invalidation

WIPO | HAGUE
The International Design System

Délais de protection

Cinq ans

La durée initiale de la protection en vertu du système de La Haye est de cinq ans.

Renouveler deux fois

Il est possible de renouveler un enregistrement international au moins deux fois.

Quinze ans ou plus

Si le droit national des parties contractantes désignées permet une durée de protection plus longue, votre enregistrement international en bénéficiera également!

Possible renouvellement pour des durées plus longues, si prévu par la législation de la Partie contractante désignée

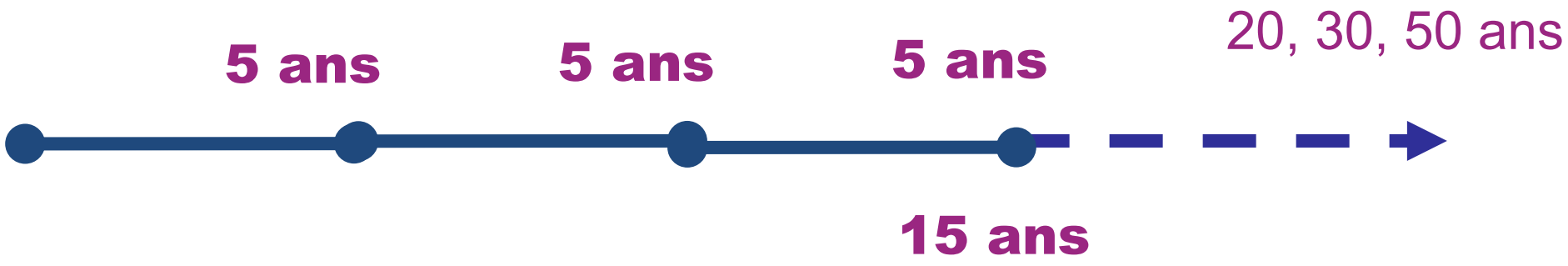

https://www.wipo.int/hague/fr/declarations/index.html#protection

6. Calculateur de taxe

Paiement des taxes

https://www.wipo.int/hague/fr/

Barème des taxes:
https://www.wipo.int/hague/fr/fees/sched.html

Taxes de désignation individuelles:
https://www.wipo.int/hague/fr/fees/individ-fee.html

Taxes et paiements

- Calculateur de taxes
- Barème des taxes
- Taxes de désignation individuelles
- Options de paiement
- Paiement en ligne

Barème des Taxes (en vigueur le 1er janvier 2015)

I.	Demandes internationales	Francs suisses
1.	**Taxe de base** 1	
1.1	Pour un dessin ou modèle	397
1.2	Pour chaque dessin ou modèle supplémentaire compris dans la même demande internationale	19
2.	**Taxe de publication** 1	
2.1	Pour chaque reproduction à publier	17
2.2	Pour chaque page, en sus de la première, sur laquelle sont présentées une ou plusieurs reproductions (lorsque les reproductions sont présentées sur papier)	150
3.	**Taxe supplémentaire lorsque la description excède 100 mots (par mot au-delà du 100ème)** 1	2
4.	**Taxe de désignation standard** 2	
4.1	Lorsque le niveau un s'applique :	
4.1.1	Pour un dessin ou modèle	42
4.1.2	Pour chaque dessin ou modèle supplémentaire compris dans la même demande internationale	2
4.2	Lorsque le niveau deux s'applique :	
4.2.1	Pour un dessin ou modèle	60
4.2.2	Pour chaque dessin ou modèle supplémentaire compris dans la même demande internationale	20
4.3	Lorsque le niveau trois s'applique :	
4.3.1	Pour un dessin ou modèle	90
4.3.2	Pour chaque dessin ou modèle supplémentaire compris dans la même demande internationale	50
5.	**Taxe de désignation individuelle (le montant de la taxe de désignation individuelle est fixé par chaque partie contractante concernée)**3	

Taxe de désignation	Niveau de taxe de désignation standard	Règle 12.1)c)i)	**Niveau deux :** Allemagne, Arménie, Bélarus, Bulgarie, Cambodge, Croatie, Danemark, Estonie, Lettonie, Maroc, Norvège, Pologne, Suisse, Tunisie, Ukraine **Niveau trois :** Brunéi Darussalam, Finlande, Géorgie, Ghana, Islande, Jamaïque, Lituanie, République arabe syrienne, République de Corée, République populaire démocratique de Corée, Roumanie, Serbie, Tadjikistan, Viet Nam
	Taxe individuelle pour une désignation faite en vertu de l'Acte de 1960	Règle 36.1)	Hongrie, Kirghizistan, République de Moldova
	Taxe individuelle pour une désignation faite en vertu de l'Acte de 1999 et pour un renouvellement demandé en vertu de l'Acte de 1999	Article 7.2)	Canada, Chine, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Hongrie, Israël, Japon, Kirghizistan, Mexique, Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI), République de Corée, République de Moldova, Turkménistan, Union européenne
	Taxe de désignation individuelle payable en deux parties	Règle 12.3)	États-Unis d'Amérique, Mexique

- [ ] **AL** Albanie
- [ ] **AM** Arménie
- [ ] **AZ** Azerbaïdjan
- [ ] **BA** Bosnie-Herzégovine
- [ ] **BG** Bulgarie
- [ ] **BJ** Bénin
- [ ] **BN** Brunéi Darussalam
- [ ] **BW** Botswana
- [ ] **BX** Benelux
- [ ] **BY** Bélarus
- [ ] **BZ** Belize
- [ ] **CA** Canada
- [x] **CH** Suisse
- [ ] **CI** Côte d'Ivoire
- [x] **CN** Chine
- [ ] **DE** Allemagne
- [ ] **DK** Danemark
- [ ] **EE** Estonie
- [ ] **EG** Égypte
- [x] **EM** Union européenne
- [ ] **ES** Espagne
- [ ] **FI** Finlande
- [ ] **FR** France
- [ ] **GA** Gabon
- [x] **GB** Royaume-Uni
- [ ] **GE** Géorgie
- [ ] **GH** Ghana
- [ ] **GR** Grèce
- [ ] **HR** Croatie
- [ ] **HU** Hongrie
- [ ] **IL** Israël
- [ ] **IS** Islande
- [ ] **IT** Italie
- [ ] **JM** Jamaïque
- [ ] **JP** Japon
- [ ] **KG** Kirghizistan
- [ ] **KH** Cambodge
- [ ] **KP** République populaire démocratique de Corée
- [ ] **KR** République de Corée
- [ ] **LI** Liechtenstein
- [ ] **LT** Lituanie
- [ ] **LV** Lettonie
- [ ] **MA** Maroc
- [ ] **MC** Monaco
- [ ] **MD** République de Moldova
- [ ] **ME** Monténégro
- [ ] **MK** La République de Macédoine du Nord
- [ ] **ML** Mali
- [ ] **MN** Mongolie
- [x] **MX** Mexique
- [ ] **NA** Namibie
- [ ] **NE** Niger
- [ ] **NO** Norvège
- [x] **OA** Organisation africaine de la propriété intellectuelle
- [ ] **OM** Oman
- [ ] **PL** Pologne
- [ ] **RO** Roumanie
- [ ] **RS** Serbie
- [ ] **RU** Fédération de Russie
- [ ] **RW** Rwanda
- [ ] **SG** Singapour
- [ ] **SI** Slovénie
- [ ] **SM** Saint-Marin
- [ ] **SN** Sénégal
- [ ] **SR** Suriname
- [ ] **ST** Sao Tomé-et-Principe
- [ ] **SY** République arabe syrienne
- [ ] **TJ** Tadjikistan
- [ ] **TM** Turkménistan
- [ ] **TN** Tunisie
- [ ] **TR** Türkiye
- [ ] **UA** Ukraine
- [x] **US** États-Unis d'Amérique
- [ ] **VN** Viet Nam
- [ ] **WS** Samoa

Exemple avec 7 désignations

Sélectionner toutes | Effacer tout | Calculer

Taxe de base de l'enregistrement international	397
Taxe pour des dessins ou modèles supplémentaires (4 x 19.00 (1 gratuit))	76
Niveau 1 Taxe de désignation standard (GB) (1 x 42.00)	42
Niveau 2 Taxe de désignation standard (CH) (1 x 60.00)	60
Niveau 1 Taxe de désignation standard pour les dessins et modèles supplémentaires (GB) (4 x 2.00 (1 gratuit))	8
Niveau 2 Taxe de désignation standard pour les dessins et modèles supplémentaires (CH) (4 x 20.00 (1 gratuit))	80
Chine (CN)	
Taxe de désignation individuelle	603
Union européenne (EM)	
Taxe de désignation individuelle (5 x 67.00)	335
Mexique (MX)	
Réduction de la première des deux parties de la taxe de désignation individuelle	49
Réduction de la première des deux parties de la taxe de désignation individuelle pour les dessins et modèles supplémentaires (4 x 1.00 (1 gratuit))	4
Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OA)	
Taxe de désignation individuelle	83
Taxe de désignation individuelle pour les dessins et modèles supplémentaires	41
États-Unis d'Amérique (US)	
Partie 1 de 2 de la taxe de désignation individuelle (petite entité)	495
SUB TOTAL: francs suisses (CHF)	2273
Publication des reproductions (5 x 17.00)	85
TOTAL: francs suisses (CHF)	2358

27 pays UE

17 pays OA

+ 5 pays : CH, CN, GB, MX, US

= 49 pays désignés

Calculateur de taxe du système de La Haye

Ajoutez les détails ci-dessous pour estimer rapidement la demande ou les taxes de renouvellement en francs suisses (CHF)

Type :	Demande d'enregistrement international
Pour le :	26.08.2022
État d'origine (Acte de La Haye "1960") du déposant :	France
Partie contractante du déposant (Acte de Genève "1999") :	France
Ajoutez le nombre de dessins et modèles industriels :	5
Ajoutez le nombre de reproduction(s) de dessin(s) et modèle(s) industriels :	5
Si le formulaire de demande en papier est utilisé, ajoutez le nombre de pages de reproductions : (gratuit, si vous utilisez l'interface du dépôt électronique)	0
Ajoutez le nombre de mots de description :	50
Classification de Locarno (uniquement pour la désignation de KR) :	0
Statut économique (pour la désignation de US) :	Petite entité (50% de réduction)
Statut économique (pour la désignation de IL) :	Sans réduction (par défaut)
Statut économique (pour la désignation de MX) :	Un créateur qui est une personne physique, une micro ou petite e

FEUILLE DE CALCUL DES TAXES (tous les montants sont en francs suisses)

Note : La présente feuille est mise à la disposition des utilisateurs pour faciliter leur tâche. Il est recommandé d'utiliser le calculateur de taxe.

Les déposants des pays les moins avancés (PMA) peuvent bénéficier d'une réduction de 90% des taxes.

Taxe de base

Pour un dessin ou modèle: 200

Pour chaque dessin ou modèle supplémentaire: 17 x [ ] dessins ou modèles supplémentaires = [ ]

Taxe de désignation standard

(Albanie, Allemagne, Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Belize, Benelux, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Cambodge, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Égypte, Espagne, Estonie, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Islande, Italie, Jamaïque, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Macédoine du Nord, Mali, Maroc, Monaco, Mongolie, Monténégro, Namibie, Niger, Norvège, Oman, Pologne, République arabe syrienne, République de Corée (si la date de l'enregistrement international est antérieure au 1er décembre 2020: dessins et modèles appartenant aux classes 2, 5 ou 19 de la Classification de Locarno; si la date de l'enregistrement international est le 1 er décembre2020 ou postérieure à celle-ci: dessins et modèles appartenant aux classes 1, 2, 3, 5, 9, 11 ou 19 de la Classification de Locarno), République populaire démocratique de Corée, Royaume-Uni, Roumanie, Rwanda, Samoa, Saint-Marin, Sao Tomé et Principe, Sénégal, Serbie, Singapour, Slovénie, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tunisie, Turkménistan (si la date de l'enregistrement international est antérieure au 11 décembre 2020), Türkiye, Ukraine, Viet Nam)

Pour un dessin ou modèle: 21 x [ ] parties contractantes = [ ]

Pour chaque dessin ou modèle supplémentaire: 1 x [ ] dessins ou modèles x [ ] parties contractantes = [ ]

Taxe de désignation individuelle

Canada

Premier renouvellement: 265 x [ ] dessins ou modèles = [ ]

Renouvellement ultérieur: 0

Chine

Premier renouvellement : 1117 [ ]

Deuxième renouvellement : 2205 [ ]

Fédération de Russie

Premier renouvellement: 219 [ ]

Deuxième renouvellement: 538 [ ]

Troisième renouvellement: 800 [ ]

Quatrième renouvellement: 1392 [ ]

Hongrie

59 (premier dessin ou modèle) [ ]

14 (pour chaque dessin ou modèle supplémentaire) x [ ] dessins ou modèles supplémentaires = [ ]

Disponible dans le Formulaire DM/1

(téléchargeable, peux être utile)

Israël

Premier renouvellement: 149 x [ ] dessins ou modèles = [ ]

Deuxième renouvellement: 178 x [ ] dessins ou modèles = [ ]

Troisième renouvellement: 208 x [ ] dessins ou modèles = [ ]

Quatrième renouvellement: 238 x [ ] dessins ou modèles = [ ]

Japon

683 x [ ] dessins ou modèles = [ ]

Kirghizistan

64 (premier dessin ou modèle) [ ]

6 (pour chaque dessin ou modèle supplémentaire) x [ ] dessins ou modèles supplémentaires = [ ]

Mexique

290 x [ ] dessins ou modèles = [ ]

145 (lorsque le titulaire a droit à la réduction de la taxe) x [ ] dessins ou modèles = [ ]

OAPI

190 x [ ] dessins ou modèles = [ ]

République de Corée

(Si la date de l'enregistrement international est antérieure au 1er décembre 2020: En ce qui concerne les dessins et modèles appartenant aux classes 1, 3, 4, 6 à 18, ou 20 à 32 de la Classification de Locarno; si la date de l'enregistrement international est le 1er décembre 2020 ou postérieure à celle-ci: En ce qui concerne les dessins et modèles appartenant aux classes 4, 6 à 8, 10, 12 à 18 ou 20 à 32 de la Classification de Locarno)

Premier renouvellement: 296 x [ ] dessins ou modèles = [ ]

Deuxième renouvellement: 699 x [ ] dessins ou modèles = [ ]

Troisième renouvellement: 806 x [ ] dessins ou modèles = [ ]

République de Moldova

105 (premier dessin ou modèle) [ ]

10 (pour chaque dessin ou modèle supplémentaire) x [ ] dessins ou modèles supplémentaires = [ ]

Turkménistan

(Si la date de l'enregistrement international est le 11 décembre2020 ou postérieure à celle-ci)

Premier renouvellement: 1019 [ ]

Deuxième renouvellement: 1586 [ ]

Union européenne

34 x [ ] dessins ou modèles = [ ]

Surtaxe

(Payable uniquement si les taxes de renouvellement sont payées après la date d'expiration de l'enregistrement international)

50% de la taxe de renouvellement de base [ ]

TOTAL [ ]

chrome-extension://efaidnbmnnnibpcajpcglclefindmkaj/https://www.wipo.int/export/sites/www/hague/fr/docs/form_dm_1-editable1.pdf

PAYMENT DETAILS

Your WIPO account is currently associated to the customer **144054 WIPO** for billing purposes, if this is incorrect please contact us.

Payment method

Bank transfer
Credit card
Current Account at WIPO
PayPal

Choisissez votre mode de paiement et cliquez sur « Continuer »

Total amount due **CHF 995.00**

Go back | Continue

https://www3.wipo.int/epayweb2

Vous recevrez un e-mail de confirmation une fois le paiement effectué

7. Exemples d'enregistrements internationaux dont les titulaires sont Français

1. DM/213399 – US, JP, KR, et RU aucun refus
2. DM/213068 – US, CA, KR aucun refus
3. DM/212544 – US, JP, RU, KR, IL, et MX aucun refus (refus initial par le CA, suivi d'un retrait du refus)
4. DM/213777 – US and JP aucun refus (refus en KR)
5. DM/214223 – KR RU, JP, IL, MX, et CA aucun refus (refus in US)
6. DM/214366 – JP, RU, CA, et KR aucun refus (refus in US)
7. DM/219603 – KR and RU aucun refus
8. DM/212141 – JP, KR, RU, et US aucun refus
9. DM/212011 – CA, RU, et US aucun refus
10. DM/211921 – JP, KR, RU, et US aucun refus

https://www.wipo.int/hague/fr/

WIPO | HAGUE
The International Design System

Merci

www.wipo.int/hague/fr

WIPO | HAGUE
The International Design System